



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.14
26 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants

Cinquième réunion
Genève, 22-24 octobre 2007
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET
DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À CET INSTRUMENT

**PROJET DE DÉCISION SUR LA CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL
DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS
ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

Projet de décision établi par le Bureau avec le concours du secrétariat

La Réunion des Parties,

Rappelant l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres
des rejets et transferts de polluants, selon lequel la Réunion des Parties peut créer les organes
subsidiaires qu'elle juge nécessaires,

Rappelant également sa décision I/[...] relative aux procédures d'élaboration, d'adoption
et de suivi des programmes de travail et au programme de travail pour [2009-2011],

Reconnaissant la nécessité d'une structure efficace pour superviser les activités menées sous les auspices du Protocole entre les [première et deuxième] sessions [ordinaires] de la Réunion des Parties,

Reconnaissant également la nécessité d'assurer, si un autre organe ne s'occupe pas déjà de le faire, l'échange d'informations sur les questions techniques se rapportant à la mise en œuvre du Protocole,

Convaincue que le Bureau a besoin d'assistance et de conseils aux fins de la préparation [de la deuxième session ordinaire][des sessions] de la Réunion des Parties au Protocole,

Estimant qu'un organe subsidiaire sera le mieux à même de garantir la pleine participation des acteurs intéressés à la préparation [de la deuxième session ordinaire][des sessions] de la Réunion des Parties,

1. *Crée* un organe subsidiaire ad hoc à participation non limitée, dénommé «Groupe de travail des Parties au Protocole [sur les registres des rejets et transferts de polluants]»;
2. *Demande* au Groupe de travail:
 - a) De superviser l'exécution du programme de travail;
 - b) De préparer [la deuxième session ordinaire][les sessions] de la Réunion des Parties;
 - c) Tout en évitant les chevauchements avec les activités d'assistance technique en cours, d'échanger des informations sur les questions techniques se rapportant à la mise en œuvre du Protocole, comme:
 - i) Le recensement des établissements soumis à notification dans le cadre des registres des rejets et transferts de polluants;
 - ii) L'utilisation des outils électroniques;
 - iii) La détermination des méthodes de mesure, de calcul ou d'estimation des rejets et transferts;
 - iv) Le recensement des rejets provenant de sources diffuses;

- v) L'évaluation de la qualité des données figurant dans les registres des rejets et transferts de polluants;
 - vi) La collecte et l'évaluation des données par les autorités;
 - d) De procéder à l'échange d'exemples de bonnes pratiques en matière de participation du public à l'élaboration des registres des rejets et transferts de polluants;
 - e) D'évaluer le document d'orientation sur la mise en œuvre du Protocole et, si nécessaire, de le mettre à jour;
 - f) [De préparer, pour la deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties, un rapport de synthèse à établir sur la base des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre présentés par les Parties, à partir d'un projet de rapport mis au point par le secrétariat conformément à la décision I/[...] sur les obligations en matière de présentation de rapports;]
 - g) D'adresser à la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole; et
 - [h) D'achever ses travaux avant la tenue de la deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties au Protocole;]
3. *Demande également* au Groupe de travail de se réunir au moins une fois [par an] [entre les sessions], et d'organiser ses travaux, en fonction des moyens disponibles, de la façon qui lui semblera la plus efficace;
4. *Demande en outre* à son Bureau et aux membres de celui-ci de faire fonction de Bureau et membres du Groupe de travail.
